

## Association pour la Sauvegarde du Patrimoine des **Transports Urbains et Interurbains Toulousains**

NOM: Prénom:

M. BONATO Jérôme – A.S.P.T.U.I.T. – 3, allée du Stade – Lotissement Le Pradal – 31570 BOURG SAINT BERNARD

# **BULLETIN D'ADHESION – année**

Adresse:		
Code postal : Commune :		
□ Externe □ Retraité □ Interne > Matricule <mark></mark> > Service <mark></mark>		
Date de naissance :/ à		
Mobile :// Mail :		
Etes-vous imposable ? 🗖 oui 🗖 non - Puissance fiscale de votre véhicule :CV		
<b>Membre</b> ☐ Sympathisant (16€) - ☐ Actif (23€) - ☐ Bienfaiteur (31€) ☐ d'Honneur - ☐ par entente réciproque (associations amies)		
Règlement ☐ Espèces - ☐ Chèque - ☐ Mandat - ☐ Sur HelloAsso - ☐ C.B. ☐ Virement bancaire (préciser le motif = adhésion + année + votre nom)  IBAN : FR76 1027 8022 2400 0205 4560 177 – BIC : CMCIFR2A		
<ul> <li>- Uniquement dans le cas où vous payez des impôts sur le revenu,</li> <li>merci de renseigner les rubriques en jaune de la section « Donateur » ci-contre ►</li> <li>- Le bulletin d'adhésion est à expédier par correspondance, à cette adresse :</li> <li>M. BONATO Jérôme – ASPTUIT – 3, allée du Stade – Lotissement le Pradal – 31 570 BOURG SAINT BERNARD</li> </ul>		
Je déclare: ● avoir pris connaissance des conditions d'adhésions fixées par l'ASDELO  • respecter les règles de sécurité et les statuts qui régissent cette association, notamment dans l'enceinte du dépôt, lors de manœuvres ou d'entretien des véhicules préservés et lors de sorties ou de manifestations avec ces véhicules.		
En cas d'accident lors de travaux d'entretiens ou de sorties avec les véhicules préservés par l'ASPTUIT, je m'engage à recourir à la responsabilité civile de mon assurance personnelle. Je n'engagerai pas de poursuites judiciaires à l'encontre de l'ASPTUIT.		
Le fichier des adhérents de l'ASPTUIT est à l'usage exclusif de l'association, et ne peut en aucun cas être cédé à des tiers. En application de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents peuvent exercer leur droit de regard et de rectification sur toutes les informations les concernant.  Le présent formulaire a été validé par le responsable du Comité d'entreprise, en accord avec l'ASDELO. Le non respect de ces règles ou de statuts engage une radiation immédiate de l'association votée par le bureau (Article 7 des statuts).		
Date : Signature, avec mention lu et approuvé : Date et cachet ASPTUIT		
□ traité par le secrétaire		
☐ traité par le président		



### Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Numéro d'ordre

du reçu

#### Bénéficiaire des versements

Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Nom: des Transports Urbains et Interurbains Toulousains

> Numéro de SIREN: 522 624 568 Numéro RNA: W 31 30 14 228

ASPTUIT - Chez Tisséo Voyageurs - Monsieur Jérôme BONATO Adresse: Dépôt ATLANTA Gestion - 4, impasse Paul Mesplé - 31081 Toulouse cedex 1

#### Objet:

- regrouper les passionnés par les transports en commun terrestres : diligences, omnibus, tramways,

trolleybus, autobus, autocars, véhicules de service, etc réunir, transmettre, sauvegarder, restaurer et mettre en valeur tous les éléments de la mémoire des TC - organiser et participer à toutes manifestations en rapport avec les transports en commun.		
☑ Œuvre ou organisme d'intérêt général  ⊙ Association loi 1901		
Donateur		
Nom : Prénom Adresse :		
Code postal : Commune :		
Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :€  Somme en toutes lettres :		
Date du versement ou du don ://		
Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article :		
En cas de don en numéraire, mode de versement du don :  Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire		
L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.  Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de	A Toulouse, le/20 Cachet et signature :	

\* Précisez :

l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.